

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Crous Clermont Auvergne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié par le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu l'arrêté ministériel collectif du 19.08.2004,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe NEGRIER aux fonctions de Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 04 juin 2019, portant nomination de Madame Éva GRASSET BEAUDONNAT, Attachée d'Administration au Crous Clermont Auvergne,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

⇒ **Madame Éva GRASSET BEAUDONNAT** – Directrice des Ressources Humaines pour :

suivant les détails énumérés dans l'**annexe 1** suivant les thèmes ci-dessous, et :

- 1) Gestion des personnels et/ou courriers
- 2) Gestion des personnels en cas d'empêchement des responsables de sites
- 3) Actes d'ordonnancement

ARTICLE 2 :

Madame Éva GRASSET BEAUDONNAT et l'Agent Comptable du Crous sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 10 mars 2026

Spécimens de signature,

Le Directeur Général du Crous,
Clermont Auvergne

Éva GRASSET BEAUDONNAT

Philippe NEGRIER

ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines

1) Gestion des personnels et/ou courriers

- L'octroi d'acomptes sur salaires
- Documents mensuels nécessaires au règlement des salaires
- Contrats à durée déterminée inférieure ou égale à trois mois
- Les conventions relatives aux stages
- Les attestations ainsi que les décisions de congés maladie, à l'exception des actes collectifs
- Convocations aux commissions : CPR, CPR disciplinaire, CSA, F3SCT, commissions d'actions sociales
- Courriers de saisine du médecin du travail, du comité médical
- Tous courriers et notes de service relevant de la gestion des personnels
- Demande d'autorisation de travail (salariés étrangers)
- En l'absence simultanée du Directeur Général et de la Directrice Adjointe : signature du PV de la commission d'action sociale des personnels, des contrats de travail à durée déterminée supérieure à trois mois
- Demandes de formation syndicale

A l'exclusion :

- des contrats de travail à durée indéterminée
- des décisions de promotions, avancement
- des décisions constitutives de notification de sanction

2) Gestion des personnels en cas d'empêchement des responsables de sites, du Directeur de la Restauration et du Directeur de l'Hébergement

- Déclarations d'embauche à la préfecture pour les agents concernés, employés en contrat à durée déterminée
- Décisions d'autorisation d'absence
- Décisions relatives à l'organisation du travail des restaurants
- Déclarations d'accident de travail (dématérialisées)
- Contrats d'agence d'intérim
- Les autorisations préalables d'heures supplémentaires
- Tous documents nécessaires à la gestion des personnels

3) Actes d'ordonnancement

- Bons de commande concernant l'enveloppe « moyens des services » gérée par le service formation dans la limite des crédits délégués et dans la limite d'un coût unitaire inférieur à 800 €.HT et pour des achats de fournitures plafonnés à 5 000 € TTC
- Les bons de commande supérieurs à 5 000 € seront visés de la Direction du Budget et Pilotage
- Certification du service fait des dépenses relevant de la formation continue des personnels et des apprentis
- En l'absence simultanée du Directeur Général et de la Directrice Adjointe : justificatifs de paie

Clermont-Ferrand, le 10 mars 2026

Spécimens de signature,

Le Directeur Général du Crous,
Clermont Auvergne

Éva GRASSET BEAUDONNAT

Philippe NEGRIER